



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N° 2022-065

Objet : Modifications des tarifs des activités de jeunesse

Rapporteur :
Mme PROVOTAL

Commission finances :
29 novembre 2022

Pièce(s) jointe(s) :

Date de la convocation :
7 décembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	19
Pouvoirs	3
Votants	22

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le : 23/12/2022

Publiée le : 05/01/2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 13 décembre à 19h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUETARD ; F. DA SILVA ; H. DAVY ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY ; H. KERIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. UTEGINE-MWANA ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. POINSE

Absents représentés : J. DJENAI DI donne pouvoir à G. FRAYSSE, I. DOGBO donne pouvoir à I. LAFAYE ; J-P RICAUD donne pouvoir à C. CRUEIZE

Absents non représentés : S. BIBARD ; A. EL MESBAHI, A. FICHE ; E. ZUCCHINI ; M. JARDAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021-064 en date du 14 décembre 2021 ;

VU proposition de révision des tarifs à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

VU l'avis de la commission finances du 29 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'augmenter les tarifs par rapport à l'année précédente, pour tenir compte de l'inflation ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à la majorité par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS (C. CRUEIZE ; J-P. RICAUD),

- **ABROGE** la délibération n°2021-064 en date du 14 décembre 2021 ;
- **FIXE** les tarifs des activités jeunesse à partir du 1^{er} janvier 2023, comme suit :

TARIFS POLE JEUNESSE	2023
ADHESION ANNUELLE	
De 0 à 450	15 €
De 451 à 1400	0,010526316*QF +10,263157895 (€)
Au-delà de 1400	25 €
Hors Commune	31€
Boisson, Confiserie, Glace	1€

SORTIES ET ACTIVITES**A partir du 1^{er} euro**

De 0 à < 450	22%
De <= 450 à 1 400	0,000610526*QF -0,054736842
Au-delà de <= 1 400	80%
Hors commune	100%

- **PRÉCISE** que les chiffres sont arrondis à l'euro supérieur ;
- **DIT** que le calcul du quotient familial demeure inchangé, et correspond à la division des revenus imposables de l'année précédente par le nombre de membres composant la famille et par douze mois ;
- **DIT** que les recettes seront inscrites chapitre 70 au budget communal ;

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Villiers-sur-Orge, le 13 décembre 2022


 Le Maire
 Gilles Fraysse